

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2018

---

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Tombé

## SOUS-AMENDEMENT

N ° CD529

présenté par  
le Gouvernement

à l'amendement n° CD|355 de Mme Maillart-Méhaignerie

-----

### ARTICLE 12

À l'alinéa 7, substituer au mot :

« association »

les mots :

« personne morale de droit privé à but non lucratif ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement partage le souhait de la rapporteure de clarifier la définition des organismes pouvant recevoir des dons. Afin de lever toute ambiguïté sur le champ des organismes visés, je propose de préciser que ceux-ci sont les personnes morales de droit privé à but non lucratif afin d'inclure dans le champ de la disposition d'autres personnes morales telles que les fondations.